

Demande de mise en place de l'option Ecrêtage

Nom			
Prénom		Date de naissance	

Dans le cadre de cette option, Aviva vie calcule chaque mois le taux de performance éventuelle de l'épargne investie sur les supports en unités de compte que vous avez choisis d'écrêter. Si cette performance atteint ou dépasse le seuil que vous avez fixé, et représente par ailleurs un montant d'au moins 300 €, le montant correspondant est arbitré automatiquement et gratuitement vers le support que vous aurez sélectionné. Cette option ne peut être mise en place que sur les supports de gestion libre.

Afin que votre demande d'écrêtage soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'épargne en compte sur votre contrat doit être de 10 000 € minimum ;
- votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement ou d'une autre option financière (Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés) ;

JE DEMANDE LA MISE EN PLACE DE L'OPTION ECRÊTAGE SUR LE CONTRAT CITÉ EN RÉFÉRENCE, ET JE COMPLÈTE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS :
 1) le/les support(s) en unités de compte sur le(s)quel(s) je suis investi et dont je souhaite qu'il(s) fasse(nt) l'objet de la présente option ;
 2) le seuil de déclenchement pour chaque support, c'est à dire le taux de performance de ce support qui, lorsqu'il est atteint ou dépassé, déclenche l'arbitrage automatique d'écrêtage.
 Les seuils de déclenchement possibles sont de +5, +10, +15 ou +20%.

Nom des supports	Seuil de déclenchement (+5, +10, +15 ou +20%)
	%
	%
	%
	%
	%

3) Je choisis le support de destination de l'arbitrage : le support Euros Aviva Actif Garanti : AIMS
 Aviva Sélection Patrimoine

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPTION ECRÊTAGE

Chaque mois, Aviva Vie procède à un calcul pour déterminer la performance de chacun des supports objet de l'option écrêtage. La performance d'un support est égal à la différence positive entre :

- la valeur de rachat constatée sur ce support (A),
- le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, qui correspond à la valeur de rachat au jour de la mise en place de l'option, augmentée des primes nettes investies et des arbitrages sur le support, et diminuée des primes rachetées ou arbitrées vers un autre support.

Ce calcul est effectué le 4^{ème} mardi du mois sur la base des valeurs liquidatives du vendredi précédent. Il sera effectué au plus tôt le mois de la réception de la demande de mise en place de l'option Ecrêtage au siège de l'assureur si celle-ci intervient avant le 5 du mois, le mois suivant sinon.

Le taux de performance d'un support à cette date est égal à la différence entre la valeur de rachat constatée sur ce support (A) et le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, divisée par le Montant Investi de Référence.

Pour le(s) support(s) objet de l'option dont le taux de performance, calculé à la valeur liquidative du vendredi précédent, est égal ou supérieur au seuil de déclenchement choisi, le montant égal à la performance constatée sur ce(s) support(s) sera arbitré vers le support de destination choisi en date de valeur du vendredi suivant, sous réserve que le montant de l'arbitrage à réaliser dans le cadre de l'option soit supérieur ou égal à 300 €. A défaut, l'arbitrage d'écrêtage n'est pas effectué.

Compte tenu du décalage d'une semaine entre la date de valeur utilisée pour le calcul de la performance et celle utilisée pour l'arbitrage d'écrêtage, je reconnais être soumis, pour chaque support objet de l'option, à un risque de hausse ou de baisse de la valeur de l'unité de compte entre ces deux dates, conduisant à ce que l'arbitrage d'écrêtage porte sur un montant inférieur ou supérieur à celui existant lors de sa réalisation et permettent l'acquisition d'un nombre de parts d'unités de compte destinataire de l'écrêtage plus ou moins important.

Aucun frais d'arbitrage n'est prélevé au titre des arbitrages d'écrêtage.

Si une opération est en cours sur votre contrat au moment où l'arbitrage d'écrêtage doit intervenir, celui-ci ne sera pas effectué ce mois-ci.

Pour modifier les paramètres (supports concernés, seuils de déclenchement, support de destination) d'une option écrêtage en cours, vous devez compléter une nouvelle demande de mise en place avec les caractéristiques souhaitées, qui annulent et remplacent les caractéristiques précédentes. A noter que le Montant Investi de Référence sera celui constaté à la date de remise en place de l'option.

L'option Ecrêtage est arrêtée automatiquement dans les cas suivants :

- demande de nantissement ou mise en place d'une autre option financière (Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés) ;
- si l'option est en place sur un contrat d'assurance-vie, l'option cesse en cas de décès de l'assuré, dès la réception du certificat de décès au siège social de l'assureur.

Vous pouvez mettre fin à l'option Ecrêtage à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'option Ecrêtage demandée ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'une option Ecrêtage sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages d'écrêtage, de les réglementer ou de les suspendre.

L'assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent / titulaire accepte expressément ces conditions.

L'entreprise d'Assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Un investissement sur les unités de compte présente donc un risque de perte en capital.

Fait en 3 exemplaires à : _____, le _____

Signature de l'Adhérent / Titulaire

Signature et cachet du Conseil

CONSEIL

Nom :

Code / Matricule :



Aviva Vie
 Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
 au capital social de 1 205 528 532,67 euros
 Entreprise régie par le Code des assurances
 Siège social : 70 avenue de l'Europe
 92270 Bois-Colombes
 732 020 805 R.C.S. Nanterre

Demande de mise en place de l'option Ecrêtage

Nom			
Prénom		Date de naissance	

Dans le cadre de cette option, Aviva vie calcule chaque mois le taux de performance éventuelle de l'épargne investie sur les supports en unités de compte que vous avez choisis d'écrêter. Si cette performance atteint ou dépasse le seuil que vous avez fixé, et représente par ailleurs un montant d'au moins 300 €, le montant correspondant est arbitré automatiquement et gratuitement vers le support que vous aurez sélectionné. Cette option ne peut être mise en place que sur les supports de gestion libre.

Afin que votre demande d'écrêtage soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'épargne en compte sur votre contrat doit être de 10 000 € minimum ;
- votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement ou d'une autre option financière (Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés) ;

JE DEMANDE LA MISE EN PLACE DE L'OPTION ECRÊTAGE SUR LE CONTRAT CITÉ EN RÉFÉRENCE, ET JE COMPLÈTE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS :
 1) le/les support(s) en unités de compte sur le(s)quel(s) je suis investi et dont je souhaite qu'il(s) fasse(nt) l'objet de la présente option ;
 2) le seuil de déclenchement pour chaque support, c'est à dire le taux de performance de ce support qui, lorsqu'il est atteint ou dépassé, déclenche l'arbitrage automatique d'écrêtage.
 Les seuils de déclenchement possibles sont de +5, +10, +15 ou +20%.

Nom des supports	Seuil de déclenchement (+5, +10, +15 ou +20%)
	%
	%
	%
	%
	%

3) Je choisis le support de destination de l'arbitrage : le support Euros Aviva Actif Garanti : AIMS
 Aviva Sélection Patrimoine

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPTION ECRÊTAGE

Chaque mois, Aviva Vie procède à un calcul pour déterminer la performance de chacun des supports objet de l'option écrêtage. La performance d'un support est égal à la différence positive entre :

- la valeur de rachat constatée sur ce support (A),
- le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, qui correspond à la valeur de rachat au jour de la mise en place de l'option, augmentée des primes nettes investies et des arbitrages sur le support, et diminuée des primes rachetées ou arbitrées vers un autre support.

Ce calcul est effectué le 4^{ème} mardi du mois sur la base des valeurs liquidatives du vendredi précédent.

Il sera effectué au plus tôt le mois de la réception de la demande de mise en place de l'option Ecrêtage au siège de l'assureur si celle-ci intervient avant le 5 du mois, le mois suivant sinon.

Le taux de performance d'un support à cette date est égal à la différence entre la valeur de rachat constatée sur ce support (A) et le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, divisée par le Montant Investi de Référence.

Pour le(s) support(s) objet de l'option dont le taux de performance, calculé à la valeur liquidative du vendredi précédent, est égal ou supérieur au seuil de déclenchement choisi, le montant égal à la performance constatée sur ce(s) support(s) sera arbitré vers le support de destination choisi en date de valeur du vendredi suivant, sous réserve que le montant de l'arbitrage à réaliser dans le cadre de l'option soit supérieur ou égal à 300 €. A défaut, l'arbitrage d'écrêtage n'est pas effectué.

Compte tenu du décalage d'une semaine entre la date de valeur utilisée pour le calcul de la performance et celle utilisée pour l'arbitrage d'écrêtage, je reconnais être soumis, pour chaque support objet de l'option, à un risque de hausse ou de baisse de la valeur de l'unité de compte entre ces deux dates, conduisant à ce que l'arbitrage d'écrêtage porte sur un montant inférieur ou supérieur à celui existant lors de sa réalisation et permettent l'acquisition d'un nombre de parts d'unités de compte destinataire de l'écrêtage plus ou moins important.

Aucun frais d'arbitrage n'est prélevé au titre des arbitrages d'écrêtage.

Si une opération est en cours sur votre contrat au moment où l'arbitrage d'écrêtage doit intervenir, celui-ci ne sera pas effectué ce mois-ci.

Pour modifier les paramètres (supports concernés, seuils de déclenchement, support de destination) d'une option écrêtage en cours, vous devez compléter une nouvelle demande de mise en place avec les caractéristiques souhaitées, qui annulent et remplacent les caractéristiques précédentes. A noter que le Montant Investi de Référence sera celui constaté à la date de remise en place de l'option.

L'option Ecrêtage est arrêtée automatiquement dans les cas suivants :

- demande de nantissement ou mise en place d'une autre option financière (Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés) ;
- si l'option est en place sur un contrat d'assurance-vie, l'option cesse en cas de décès de l'assuré, dès la réception du certificat de décès au siège social de l'assureur.

Vous pouvez mettre fin à l'option Ecrêtage à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'option Ecrêtage demandée ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'une option Ecrêtage sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages d'écrêtage, de les réglementer ou de les suspendre.

L'assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent / titulaire accepte expressément ces conditions.

L'entreprise d'Assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Un investissement sur les unités de compte présente donc un risque de perte en capital.

Fait en 3 exemplaires à : _____, le _____

Signature de l'Adhérent / Titulaire

Signature et cachet du Conseil

CONSEIL

Nom :

Code / Matricule :



Aviva Vie
 Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
 au capital social de 1 205 528 532,67 euros
 Entreprise régie par le Code des assurances
 Siège social : 70 avenue de l'Europe
 92270 Bois-Colombes
 732 020 805 R.C.S. Nanterre

Demande de mise en place de l'option Ecrêtage

Nom	<input style="width: 95%;" type="text"/>		
Prénom	<input style="width: 95%;" type="text"/>	Date de naissance	<input style="width: 40%;" type="text"/>

Dans le cadre de cette option, Aviva vie calcule chaque mois le taux de performance éventuelle de l'épargne investie sur les supports en unités de compte que vous avez choisis d'écrêter. Si cette performance atteint ou dépasse le seuil que vous avez fixé, et représente par ailleurs un montant d'au moins 300 €, le montant correspondant est arbitré automatiquement et gratuitement vers le support que vous aurez sélectionné. Cette option ne peut être mise en place que sur les supports de gestion libre.

Afin que votre demande d'écrêtage soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'épargne en compte sur votre contrat doit être de 10 000 € minimum ;
- votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement ou d'une autre option financière (Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés) ;

JE DEMANDE LA MISE EN PLACE DE L'OPTION ECRÊTAGE SUR LE CONTRAT CITÉ EN RÉFÉRENCE, ET JE COMPLÈTE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS :

- 1) le/les support(s) en unités de compte sur le(s)quel(s) je suis investi et dont je souhaite qu'il(s) fasse(nt) l'objet de la présente option ;
- 2) le seuil de déclenchement pour chaque support, c'est à dire le taux de performance de ce support qui, lorsqu'il est atteint ou dépassé, déclenche l'arbitrage automatique d'écrêtage.

Les seuils de déclenchement possibles sont de +5, +10, +15 ou +20%.

Nom des supports	Seuil de déclenchement (+5, +10, +15 ou +20%)
	%
	%
	%
	%
	%

3) Je choisis le support de destination de l'arbitrage : le support Euros Aviva Actif Garanti :

AIMS

Aviva Sélection Patrimoine

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPTION ECRÊTAGE

Chaque mois, Aviva Vie procède à un calcul pour déterminer la performance de chacun des supports objet de l'option écrêtage. La performance d'un support est égal à la différence positive entre :

- la valeur de rachat constatée sur ce support (A),
- le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, qui correspond à la valeur de rachat au jour de la mise en place de l'option, augmentée des primes nettes investies et des arbitrages sur le support, et diminuée des primes rachetées ou arbitrées vers un autre support.

Ce calcul est effectué le 4^{ème} mardi du mois sur la base des valeurs liquidatives du vendredi précédent.

Il sera effectué au plus tôt le mois de la réception de la demande de mise en place de l'option Ecrêtage au siège de l'assureur si celle-ci intervient avant le 5 du mois, le mois suivant sinon.

Le taux de performance d'un support à cette date est égal à la différence entre la valeur de rachat constatée sur ce support (A) et le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, divisée par le Montant Investi de Référence.

Pour le(s) support(s) objet de l'option dont le taux de performance, calculé à la valeur liquidative du vendredi précédent, est égal ou supérieur au seuil de déclenchement choisi, le montant égal à la performance constatée sur ce(s) support(s) sera arbitré vers le support de destination choisi en date de valeur du vendredi suivant, sous réserve que le montant de l'arbitrage à réaliser dans le cadre de l'option soit supérieur ou égal à 300 €. A défaut, l'arbitrage d'écrêtage n'est pas effectué.

Compte tenu du décalage d'une semaine entre la date de valeur utilisée pour le calcul de la performance et celle utilisée pour l'arbitrage d'écrêtage, je reconnais être soumis, pour chaque support objet de l'option, à un risque de hausse ou de baisse de la valeur de l'unité de compte entre ces deux dates, conduisant à ce que l'arbitrage d'écrêtage porte sur un montant inférieur ou supérieur à celui existant lors de sa réalisation et permettent l'acquisition d'un nombre de parts d'unités de compte destinataire de l'écrêtage plus ou moins important.

Aucun frais d'arbitrage n'est prélevé au titre des arbitrages d'écrêtage.

Si une opération est en cours sur votre contrat au moment où l'arbitrage d'écrêtage doit intervenir, celui-ci ne sera pas effectué ce mois-ci.

Pour modifier les paramètres (supports concernés, seuils de déclenchement, support de destination) d'une option écrêtage en cours, vous devez compléter une nouvelle demande de mise en place avec les caractéristiques souhaitées, qui annulent et remplacent les caractéristiques précédentes. A noter que le Montant Investi de Référence sera celui constaté à la date de remise en place de l'option.

L'option Ecrêtage est arrêtée automatiquement dans les cas suivants :

- demande de nantissement ou mise en place d'une autre option financière (Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés) ;
- si l'option est en place sur un contrat d'assurance-vie, l'option cesse en cas de décès de l'assuré, dès la réception du certificat de décès au siège social de l'assureur.

Vous pouvez mettre fin à l'option Ecrêtage à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'option Ecrêtage demandée ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'une option Ecrêtage sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages d'écrêtage, de les réglementer ou de les suspendre.

L'assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent / titulaire accepte expressément ces conditions.

L'entreprise d'Assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Un investissement sur les unités de compte présente donc un risque de perte en capital.

Fait en 3 exemplaires à : _____, le _____

Signature de l'Adhérent / Titulaire

Signature et cachet du Conseil

CONSEIL	
Nom :	<input style="width: 85%;" type="text"/>
Code / Matricule :	<input style="width: 85%;" type="text"/>



Aviva Vie
 Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
 au capital social de 1 205 528 532,67 euros
 Entreprise régie par le Code des assurances
 Siège social : 70 avenue de l'Europe
 92270 Bois-Colombes
 732 020 805 R.C.S. Nanterre